

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 25 AOUT 2025**

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : unanimité

Heure d'ouverture de séance : 14h30

Secrétaire de séance : 15 h00

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire	X	X		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint	X	X		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint	X		X	C.VIGNEUX
Chaussadas Claude	Délégué Urba	X		X	B. DANIAUD
Faucheron Noël	Délégué Env	X		X	
Breton Yannick	Conseiller			X	
Le Gall Claire	Conseiller			X	
Kerbrat Guillaume	Conseiller			X	
Lièvre Alexandre	Conseiller			X	
Mauny Cécile	Conseiller			X	
Maïté Bouchu	Conseiller			X	
Antoine Bouchu	Conseiller			X	
Fabrice Ordronneau	Conseiller	X		X	

Pas d'obligation de quorum

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Création d'un poste technique
- 2- Convention Mouillage de l'épine
- 3- Règlementation square
- 4- Cession parcelle Monsieur Cornière Didier à la commune
- 5- Validation du devis terrassement Moreau City stade.

2025-08-1 ■ Création d'un poste technique

Rapporteur : Madame le Maire

L'augmentation des effectifs scolaire nous amène cette année à créer un poste d'agent technique permanent à raison de 21 heures annualisées afin de pouvoir répondre aux attentes de la réglementation et des enseignants en matière d'encadrement des enfants pour l'année 2025-2026.

Ce poste prévoit une partie d'activité d'ATSEM, cantine et d'entretien des surfaces des locaux scolaire.

Madame le maire soumet la proposition de cette création au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, la création du poste ci-dessus présenté.

Rapporteur : Bernard Daniaud



renouvellement de convention confiant la gestion de la zone de mouillage de la porte de l'épine à l'association « du port de l'épine »

Article 1 :

La gestion de la zone de mouillage de la porte de l'épine est confiée à l'association « du port de l'épine », association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Fontenay le comte le 9 mars 202, récépissé 0851005118, dont le Président actuel est Monsieur Patrice Valade.

Article 2 :

La police de la zone de mouillage est déléguée :

- Au maire de Puyravault
- Aux adjoints de la commune
- Aux autorités compétentes au sein du périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

Article 3 :

Les agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillage sont, outre le Président de l'association « du port de l'épine », Patrice Valade :

- Le trésorier, Christophe GABORIT
- Le secrétaire, Anthony BONNIN

Article 4 :

En cas d'incendie dans la zone de mouillage ou à proximité, les propriétaires des navires se conformeront à l'Article 7 du règlement de police.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir :

- Les sapeurs-pompiers (18 ou 112 si appel d'un mobile)
- Le CROSSA ETEL (02.97.55.35.35 ou via le canal VHF Marine 16).
- La mairie de Puyravault (02.51.28.61.99)
- Le Président de l'association, Patrice Valade (07.49.46.29.16)

Article 5 :

La zone de mouillage sera équipée a minima de 2 bornes de sauvetage placées à 20 m de chaque extrémité de la zone de mouillage.

Article 6 :

L'association contractera une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dégradations susceptibles d'être causées aux ouvrages et aux outillages.

Article 7 :

L'association reversera auprès de la municipalité, sur simple demande, la redevance annuelle d'occupation du domaine maritime. Cette redevance étant payable par avance.

Cette redevance sera réévaluée chaque année suivant la formule de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'occupation du domaine maritime.

Article 8 :

Le gestionnaire se conformera en tout point :

- A l'arrêté inter-préfectoral d'occupation du domaine public maritime
- A l'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police dont copie à proximité de la zone de mouillage,
- Au règlement intérieur

Article 9 :

La gestion de la zone de mouillage est confiée à l'association du port de l'épine pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2040.

5

Fait à Puyravault, le

Le Président de l'APE
Patrice VALADE

Le Maire de Puyravault,
Charlotte VIGNEUX

Il convient de procéder au renouvellement de la convention entre l'association du port de l'épine et la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2040.

Monsieur Daniaud expose au conseil municipal les différents articles de cette convention.

Madame Le Maire propose au conseil municipal un renouvellement tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement de la convention dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

■ 2025-08-3 : Règlementation square (amélioration)

Rapporteur : Bernard Daniaud

A la suite d'une réclamation de voisinage concernant les objets qui passent au-dessus du mur situé entre le square de la forge et les administrés habitants de l'autre côté, Monsieur Daniaud propose de faire des modifications du règlement intérieur de la location du square.

L'ajout d'un article stipulant qu'afin de préserver la tranquillité du voisinage, tout objet envoyé de l'autre côté du mur ne doit pas être récupéré directement mais sera à récupérer le jour de l'état des lieux de sortie auprès des services de la Mairie.

Il est également évoqué la pose d'un grillage de réhausse du mur afin de limiter le passage des objets intrusifs.

Madame Le Maire propose au conseil l'ajout de cet article et propose de procéder aux travaux de réhaussement du mur par une intervention des services techniques de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, l'ajout de l'article ci-dessus énoncé dans le règlement intérieur et accepte la réhausse du mur par un grillage.

■ 2025-08-4 : Cession parcelle Monsieur Cornière Didier

Rapporteur : Bernard Daniaud

Monsieur Cornière propose de céder une parcelle de vignes à la commune.

Pour ce faire une déclaration d'abandon de terrain à la commune doit être émise auprès des services du « cadastre publicité foncière » par ses soins.

Il convient aujourd'hui d'accepter cet abandon afin de permettre à Monsieur Cornière Didier cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la demande d'abandon de la parcelle cadastrée B 32 d'une contenance de 315 m2 ci-dessous détaillée.

■ 2025-08-5 : Validation devis terrassement City stade

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la création du city stade, il convient de se prononcer sur la réception du devis de la société Moreau ci-dessous :



Vendée Terrassement Moreau Batiment
 16 rue des Blés d'Or
 85400 LUCON
 Tél : 0251300979 - Port : 0771675333 - email : vendee.terrassement@gmail.com

D E V I S					
Edité à LUCON, le 31 mars 2025		MAIRIE DE PUYRAVAULT IMPASSE DE LA MAIRIE 85450 PUYRAVAULT			
Référence : 00002468					
Adresse chantier : IMPASSE DE LA MAIRIE 85450 PUYRAVAULT					
Objet du devis CREATION D'UN CITY STADE					

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	TRAVAUX				
1.1	Implantation du chantier	U	1,00	295,00	295,00
1.2	Décapage et mise à niveau terrain et cheminement	MP	576,00	2,60	1 497,60
1.3	Géotextile classe 4	MP	576,00	1,80	1 036,80
1.4	Fourniture et pose D'une bordure P1	ML	198,00	22,50	4 455,00
1.5	Transport et fourniture empiementement 0/60 ép 0,15 y compris compactage	M3	90,00	43,00	3 870,00
1.6	Transport et fourniture empiementement 0/20 ép 0,10 pour réglage des pentes	M3	62,00	59,00	3 658,00
1.7	Enrobé 0/8 noir 120 kg/m³ ép 0,05cm	MP	576,00	17,50	10 080,00
	Sous-total TRAVAUX				24 892,40
2	RAMPE ENTREE				
2.1	Sciage pour surbaliser la bordure	U	1,00	190,00	190,00
2.2	Mise en place enrochements pour retenu remblais	U	1,00	1 250,00	1 250,00
2.3	Empiementement 0/60 et 0/20 y compris compactage	U	1,00	850,00	850,00
2.4	Enrobé 0/8 noir 120 kg/m³ ép 0,05cm	MP	35,00	17,50	612,50
	Sous-total RAMPE ENTREE				2 902,50

16 rue des Blés d'Or - 85400 LUCON - Tél : 0251300979 - Port : 0771675333 - email : vendee.terrassement@gmail.com
SIRET : 4252302550015 - APE : 4322A - TVA intracommunautaire : FR3840527855 - RCS : 805530055 RM42

Page 1

Réf. Devis : 00002468

Devis valable 1 mois

Si vous retenir notre proposition, merci de nous retourner un exemplaire signé ainsi qu'un chèque d'acompte de 30%, soit 10 065,88 €.

Espace de 0 % pour paiement anticipé. Taux de pénalité de retard : 1,5 %.

Signature Client

A : _____ le : / /

Total H.T.	27 794,90
Total T.V.A. 20,00 %	5 558,98
Total T.T.C.	33 353,88

Net à payer (Euro) 33 353,88

Madame Le Maire soumet au vote l'acceptation de l'offre de l'entreprise Moreau au conseil municipal en précisant que celui-ci respecte le budget voté.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de voter POUR l'exécution des travaux selon le devis annoncé ci-dessus par l'entreprise Moreau et autorise Madame Le Maire à signer tout documents relatifs à cette action.

Le 26 août 2025,

Lu et approuvé
Charlotte MONEUX
Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 2
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Bernard Daniaud

2025 -05-5 : Candidature M. Legrand et Mme Picard pour le Lotissement Le MOULIN lot 20

Rapporteur : Madame Le Maire

2025-08-1 ■ Création d'un poste technique

Rapporteur : Madame le Maire

L'augmentation des effectifs scolaire nous amène à créer un poste d'agent technique permanent à raison de 21 heures annualisées afin de pouvoir répondre aux attentes de la réglementation d'encadrement et des enseignants pour l'année 2025-2026.

Ce poste prévoit une partie d'activité d'ATSEM, cantine et d'entretien des surfaces des locaux scolaire.

Madame le Maire soumet la proposition de cette création au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, la création du poste ci-dessus présenté.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 26 août 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 2
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Bernard Daniaud

2025-08-2 ■ Convention Mouillage de l'épine

Rapporteur : Bernard Daniaud



renouvellement de convention confiant la gestion de la zone de mouillage de la porte de l'épine à l'association « du port de l'épine »

Article 1 :

La gestion de la zone de mouillage de la porte de l'épine est confiée à l'association « du port de l'épine », association Loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Fontenay le comte le 9 mars 2022, récépissé 0851005118, dont le Président actuel est Monsieur Patrice Valade.

Article 2 :

La police de la zone de mouillage est déléguée :

- Au maire de Puyravault
- Aux adjoints de la commune
- Aux autorités compétentes au sein du périmètre de la Réserve Naturelle de la Baie de l'Aiguillon.

Article 3 :

Les agents chargés de l'exploitation de la zone de mouillage sont, outre le Président de l'association « du port de l'épine », Patrice Valade :

- Le trésorier, Christophe GABORIT
- Le secrétaire, Anthony BONNIN

Article 4 :

En cas d'incendie dans la zone de mouillage ou à proximité, les propriétaires des navires se conformeront à l'Article 7 du règlement de police.

En cas d'incendie à bord d'un navire, le propriétaire ou l'équipage doit immédiatement avertir :

- Les sapeurs-pompiers (18 ou 112 si appel d'un mobile)
- Le CROSSA ETEL (02.97.55.35.35 ou via le canal VHF Marine 16),
- La mairie de Puyravault (02.51.28.61.99)
- Le Président de l'association, Patrice Valade (07.49.46.29.16)

Article 5 :

La zone de mouillage sera équipée a minima de 2 bornes de sauvetage placées à 20 m de chaque extrémité de la zone de mouillage.

Article 6 :

L'association contractera une assurance couvrant sa responsabilité civile et les dégradations susceptibles d'être causées aux ouvrages et aux outillages.

Article 7 :

L'association reversera auprès de la municipalité, sur simple demande, la redevance annuelle d'occupation du domaine maritime. Cette redevance étant payable par avance.

Cette redevance sera réévaluée chaque année suivant la formule de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'occupation du domaine maritime.

Article 8 :

Le gestionnaire se conformera en tout point :

- A l'arrêté inter-préfectoral d'occupation du domaine public maritime
- A l'arrêté inter-préfectoral portant règlement de police dont copie à proximité de la zone de mouillage,
- Au règlement intérieur

Article 9 :

La gestion de la zone de mouillage est confiée à l'association du port de l'épine pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2040.

5

Fait à Puyravault, le

Le Président de l'APE
Patrice VALADE

Le Maire de Puyravault,
Charlotte VIGNEUX

Il convient de procéder au renouvellement de la convention entre l'association du port de l'épine et la commune à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2040.

Madame Le Maire propose au conseil municipal un renouvellement tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter le renouvellement de la convention dans les termes énoncés ci-dessus et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 26 août 2025

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 2
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Bernard Daniaud

■ 2025-08-3 : Règlementation Square

Rapporteur : Bernard Daniaud

Des modifications du règlement intérieur de la location du square des forges sont évoqués :

L'ajout d'un article stipulant qu'afin de préserver la tranquillité du voisinage, tout objet envoyé de l'autre côté du mur ne doit pas être récupéré directement mais sera à récupérer le jour de l'état des lieux de sortie auprès des services de la Mairie.

Il est également évoqué la pose d'un grillage de réhausse du mur afin de limiter le passage des objets intrusifs.

Madame Le Maire propose au conseil l'ajout de cet article et propose de procéder aux travaux de rehaussement du mur par une intervention des services techniques de la mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, l'ajout de l'article ci-dessus énoncé dans le règlement intérieur et accepte la réhausse du mur par un grillage.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 26 août 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, ~~Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 2
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Bernard Daniaud

■ 2025-08-4 : Cession parcelle Monsieur Cornière Didier

Rapporteur : Bernard Daniaud

Monsieur Cornière Didier propose de céder une parcelle de vignes à la commune.

Pour ce faire une déclaration d'abandon de terrain à la commune doit être émise auprès des services du « cadastre publicité foncière » par ses soins.

Il convient d'accepter cet abandon afin de permettre à Monsieur Cornière Didier cette cession.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'accepter la demande d'abandon de la parcelle cadastrée B 32 d'une contenance de 315 m2 appartenant à Monsieur Cornière Didier.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jour et an que dessus

Pour copie conforme,

En mairie le 26 août 2025

Le Maire,

Charlotte VIGNEUX



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.

Nombre de Conseillers :	En exercice	: 13
	Présents	: 2
	Absents	: 11
	Pouvoir	: 2

Secrétaire de séance : Bernard Daniaud

■ 2025-08-5 : Validation devis terrassement City stade

Rapporteur : Madame Le Maire

Dans le cadre de la création du city stade, il convient de se prononcer sur la réception du devis de la société Moreau ci-dessous :



Vendée Terrassement Moreau Batiment
 16 rue des Etoiles d'Or
 85400 LUCON
 Tél : 0251300979 - Port : 0771875333 - email : vendee.terrassement@gmail.com

DEVIS					
Edité à LUCON le 31 mars 2025		MAIRIE DE PUYRAVAULT IMPASSE DE LA MAIRIE 85450 PUYRAVAULT			
Référence : 00002468					
Adresse chantier : IMPASSE DE LA MAIRIE 85450 PUYRAVAULT					
Objet du devis : CREATION D'UN CITY STADE					
N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	TRAVAUX				
1.1	Implémentation du chantier	U	1,00	295,00	295,00
1.2	Décapage et mise à niveau terrain et cheminement	M²	576,00	2,60	1 497,60
1.3	Géotextile classe 4	M²	576,00	1,60	1 036,80
1.4	Fourniture et pose d'une bordure P1	ML	198,00	22,50	4 455,00
1.5	Transport et fourniture empierrement 0/60 ép 0,15 y compris compactage	M3	90,00	43,00	3 870,00
1.6	Transport et fourniture empierrement 0/20 ép 0,10 pour réglage des pentes	M3	62,00	59,00	3 658,00
1.7	Enrobé 0/6 noir 120 kg/m² ép 0,05cm	M²	576,00	17,50	10 080,00
Sous-total TRAVAUX					24 892,40
2	RAMPE ENTREE				
2.1	Socage pour surbaisser la bordure	U	1,00	190,00	190,00
2.2	Mise en place enrochements pour retenir remblais	U	1,00	1 250,00	1 250,00
2.3	Empierrement 0/60 et 0/20 y compris compactage	U	1,00	850,00	850,00
2.4	Enrobé 0/6 noir 120 kg/m² ép 0,05cm	M²	35,00	17,50	612,50
Sous-total RAMPE ENTREE					2 902,50

16 rue des Etoiles d'Or - 85400 LUCON - Tél : 0251300979 - Port : 0771875333 - email : vendee.terrassement@gmail.com
SIRET : 85400256011 - APE : 472A - TVA Intracommunautaire : FR380452003 - RCS : 854002560

Page 1

Ref. Devis : 00002468

Devis valable 1 mois

Si vous retenir notre proposition, merci de nous retourner un exemplaire signé ainsi qu'un chèque d'avance de 10% soit 10 000,00 €

Escompte de 0 % pour paiement anticipé. Taux de pénalité de retard : 1,5 %.

Signature Client

A : _____ le : / /

Total H.T.	27 794,90
Total T.V.A. 20,00 %	5 558,98
Total T.T.C.	33 353,88
Net à payer (Euro)	33 353,88

Madame Le Maire soumet au vote l'acceptation de l'offre de l'entreprise Moreau au conseil municipal en précisant que celui-ci respecte le budget voté.

Le conseil municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, de voter POUR l'exécution des travaux selon le devis annoncé ci-dessus par l'entreprise Moreau et autorise Madame Le Maire à signer tous documents relatifs à cette action.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 26 août 2025

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

